

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):4

Absent(s):1

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-138

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Financières - RODP et ROPDP GAZ 2026

Vu les articles L.2333-84 et L.2333-85 du Code général des collectivités territoriales relatifs au régime et au paiement des redevances dues aux communes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu les articles R.2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixant le mode de calcul et le plafond de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ;

Considérant que le plafond de la redevance est revalorisé automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini par le Journal officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier de cette année ;

Vu le courrier de Gaz réseau Distribution France en date du 18 mai 2026 informant la commune des modifications apportées dans le calcul du montant de la redevance pouvant être perçue en 2026 ;

Considérant que la perception de ces redevances dont le montant a été revalorisé doit être instaurée par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant qu'au 31 décembre 2026, 79 682 mètres de réseaux de gaz sont exploités sur le territoire de la commune et 519 mètres de canalisations ont été construits ou renouvelés sur le domaine public communal et mis en gaz au cours de cette année ;

Considérant le calcul suivant pour la redevance d'occupation du domaine public (RODP) 2026 :
[(0,035 x 79 682) + 100] x 1,44 soit 4 160,00 € ;

Considérant le calcul suivant pour la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) 2026 :
0,7 x 519 x 1,24 soit 450 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : DE FIXER le montant de la redevance d'occupation du domaine public et la redevance provisoire d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et distribution de gaz pour l'année 2026 à une somme de 4 610 €.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):4

Absent(s):1

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-139

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Financières - Approbation des comptes de gestion 2025 du budget principal et de ses budgets annexes.

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu le compte administratif de l'exercice 2025,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable public,

Considérant que chaque année, le comptable public établit une comptabilité complète des opérations de la collectivité qui donne lieu en fin d'exercice à la production du compte de gestion, ce compte est une déclinaison du compte administratif complété de l'ensemble des données financières tenues en trésorerie (bilan, balance générale des comptes etc.). Cette double comptabilité permet aux élus de vérifier la conformité des opérations faites par le Maire ;

Considérant le contrôle commun réalisé par les services de la mairie et ceux du comptable public sur les comptes administratifs et les comptes de gestion ;

Considérant la conformité des comptes du comptable en poste à la Ville d'Autun aux comptes administratifs établis par la Ville d'Autun ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur les comptes de gestion 2025 tenus par le comptable public et mis à la disposition des élus à la mairie, pour consultation sur place au moment qui leur convient.

L'exécution du budget fait apparaître les résultats suivants :

- au budget principal, un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **8 378 204,61 euros** et un déficit de clôture de la section d'investissement de **3 597 983,48 euros**, soit un excédent global de clôture avant reports de **4 780 221,13 euros** ;
- au budget des Immeubles Productifs De Revenus, un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **625 871,26 euros** et un excédent de clôture de la section d'investissement de **630 302,43 euros**, soit un excédent global de clôture avant reports de **1 256 173,69 euros** ;
- au budget du service archéologique, un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **9 646,05 euros** et un déficit de clôture de la section d'investissement de **8 165,72 euros**, soit un excédent global de clôture avant reports de **1 480,33 euros**.

Pour	27	
Contre	0	
Abstentions	5	Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1^{er} : DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et sur celles relatives à la journée complémentaire de l'exercice 2025 ;

Article 2 : DE STATUER sur le compte de gestion du budget principal, du budget annexe des immeubles productifs de revenus et du budget annexe du service archéologique ;

Article 3 : D'ADOPTER le compte de gestion 2025 dressé par le comptable public pour chacun des budgets susvisés.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):4

Absent(s):1

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-140

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Financières - Approbation du bilan des acquisitions et cessions sur l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1;

Considérant que, le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal,

Considérant que, ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune,

Considérant l'état des acquisitions immobilières intervenues sur l'exercice 2025 ci-dessous,

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260622-1711-DE



Désignation	Localisation	Surface	Identité du cédant	Condition de l'acquisition	Objet de l'acquisition	Montant hors frais de notaire	Valeur acquise	Valeur
AE 312	17 rue du clos jovet	23 m²	SCI CAD	Achat	terrain	12 960,00 €	12 960,00 €	12 960,00 €
AE 314		247 m²						
467 BH 169	Saint Martin	180 m²	Etat	Achat	Délaissé ferroviaire	3 100,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €
AB 0130	Paquier de la lie	1055 m²	Montcharmont Michel	Achat	Maison d'habitation, dépendances	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
AB 0131		875 m²						
AB 0132		500 m²						
AB 115	Chemin Hamerton	630 m²	Jobey Géraldine	Achat	bâtiment	175 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €
AB 116		620 m²						
AB 117		800 m²						
AB 211	Route de Saulieu	147 m²	Sahli Makram	Achat	bâtiment	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
AB 212		25 m²						
AI 402	17B rue de l'arquebuse	1980 m²	Financière St Médard	Achat	Bâtiment à usage de salle de sport	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
F108	Montromble	5496 m²		Acquisition bien sans maître	terrain	Acquisition à 0 € estimation 770,00 €	770,00 €	0,00 €
F110								
F 207	Fontaine Mollaine	6131 m²		Acquisition bien sans maître	Terre agricole	Acquisition à 0 € estimation 858,00 €	858,00 €	0,00 €
F 297								
G147	Bois mathey							
G 179	Pré des topes	32244 m²		Acquisition bien sans maître	Terre agricole	Acquisition à 0 € estimation 7 740,00€	7 740,00 €	0,00 €
G 181								
G 205								
F170	Fontaine Mollaine	2590 m²		Acquisition bien sans maître	Terre agricole	Acquisition à 0 € estimation 420,00€	420,00 €	0,00 €
F181	Fontaine Mollaine	2760 m²		Acquisition bien sans maître	Terre agricole	Acquisition à 0 € estimation 440,00€	440,00 €	0,00 €
F200								
F20	Montromble	1007 m²		Acquisition bien sans maître	Terre agricole	Acquisition à 0 € estimation 222,00€	222,00 €	0,00 €
F26								
AC 126	Rue Carion	266 m²		Acquisition bien sans maître	Terrain non bâti	Acquisition à 0 € estimation 200,00€	200,00 €	0,00 €
BM 118	Rue de Bourgogne	168 m²		Acquisition bien sans maître	Terrain non bâti	Acquisition à 0 € estimation 200,00€	200,00 €	0,00 €
E 246	Lieu dit « la brasserie »	420 m²		Acquisition bien sans maître	Terrain non bâti	Acquisition à 0 € estimation 200,00€	200,00 €	0,00 €
H80	Route de Broye	3400 m²		Acquisition bien sans maître	Parcelle forestière et parcelle bâtie	Acquisition à 0 € estimation 660,00€	660,00 €	0,00 €
H81								
AW 192	6 rue Traversière			Acquisition bien sans maître	Appartement avec garage	Acquisition à 0 € estimation 120 000,00€	120 000,00 €	0,00 €
AR 90		2 m²		Acquisition bien sans maître	Parcelle bâtie	Acquisition à 0 € estimation 500,00€	500,00 €	0,00 €
TOTAL							707 270,00 €	575 060,00 €

Considérant l'état des cessions immobilières intervenues sur l'exercice 2025 ci-dessous,

Publié le 21/07/2024 à 14h02

Montant hors frais de notaire

Désignation	Localisation	Surface	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Objet de la cession	Montant hors frais de notaire
AC 325	8 rue carion	817 m²	Lamberger Philippe	Vente	jardin	24 000,00 €
G 227	227 rue des blanchots	4 450 m²	Delonguy Lorine	Vente	pré	2 000,00 €
AC 61	21 et 21b rue du faubourg d'arroux	2 369 m²	Basset Aurélie	Vente	Maison d'habitation	36 436,77 €
A114	45 rue de Paris	55 m²	Roszak Mickael	Vente	Maison habitation	27 000,00 €
AW 109	47 rue de Paris	14 m²				
AI 13	7 rue de Lattre de Tassigny	327 m²	Hrymut Vasyi	Vente	Commerce, appartement	10 000,00 €
AD 216	40 et 42 rue fg d'arroux	103m²	Dechaume Marie Claude	Vente	Terrain bâti	6 000,00 €
AD 215		110 m²				
					TOTAL	105 436,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE du bilan annuel 2025 des acquisitions et cessions de la ville d'Autun, et d'annexer ce bilan au compte administratif correspondant ;

Article 2 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :27

Pouvoir(s) :4

Absent(s) :2

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-141

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIT ABSENT NON-EXCUSE :

Mme Corinne BOUTHIERE.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Financières - Approbation du Compte Administratif 2025 du budget principal de la Ville d'Autun et de ses budgets annexes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2121-14.

Je vous présente le Compte administratif qui retrace l'exécution du budget 2025, et les résultats qui en découlent, pour le budget principal de la Ville (nomenclature M57), des immeubles productifs de revenus (nomenclature M57) et du service archéologique (nomenclature M57).

Les réalisations en dépenses et en recettes sont :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

En dépenses

- Crédits ouverts : 25 791 440,34
- Réalisations : 17 166 435,89

Chapitre 011 – Charges à caractère général..... 5 573 863,56

Soit une réalisation de 86,57 %.

Il s'agit :

Des contrats de prestations, de locations, et d'assurances	1 693 224,74
Des fluides et carburants	1 395 744,03
Des honoraires, publications, frais de télécommunication	1 362 115,43
Des fournitures d'entretien, de petit équipement et administratives	938 249,22
Des taxes foncières et autres impôts locaux.....	184 530,14

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés..... 7 564 800,76

Soit une réalisation de 95,55 %.

Ce chapitre se décompose principalement ainsi :

Rémunérations titulaires, non titulaires et apprentis.....	4 135 408,13
Charges de sécurité sociale et de prévoyance.....	1 905 549,33
Autres indemnités titulaires, non titulaires	1 022 051,36
Autres charges sociales.....	238 795,26
Mise à disposition.....	214 328,15
Emplois aidés.....	32 622,92
Impôts, taxes et versements assimilés	10 396,81
Autres personnes extérieures.....	5 648,80

Chapitre 014 – Atténuations de produits.....538 926,23

Il s'agit :

Du montant des Attributions de Compensation versées à la CCGAM	458 573,23
Des dégrèvements de taxe sur le foncier non bâti (jeunes agriculteurs) et sur les logements vacants	80 353,00

Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante..... 1 694 314,37

Correspondent principalement aux :

Subventions aux associations et à d'autres organismes (voir annexe B8 de la maquette budgétaire)	562 831,39
Redevances, cotisations, et contributions obligatoires	375 380,05
Indemnités et autres charges versés aux élus	236 027,36
Subvention au budget annexe du service archéologie.....	236 000,00
Participation à différents organismes (SMEMAC)	232 250,70
Charges diverses de gestion courante	30 056,66
Créances admises en non-valeur et celles éteintes	21 768,21

Chapitre 66 – Charges financières 292 356,46

Correspondent aux intérêts des emprunts, et aux ICNE (intérêts courus non échus).

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 302,00

Il s'agit d'annulation et de réductions de divers titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions 2 162,40

Correspondent aux écritures de dotations aux provisions pour créances douteuses.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 1 499 710,11

Correspondent :

Aux dotations aux amortissements	1 239 717,87
Aux valeurs comptables des immobilisations cédées	237 003,84
Aux plus-values sur les cessions	22 988,40

En recettes

- Crédits ouverts :	19 139 224,00
- Excédent fin 2024 reporté :	6 652 216,34
- Réalisations :	18 892 423,96

Chapitre 013 – Atténuations de charges..... 47 188,59

Il s'agit de divers remboursements de différents organismes : CPAM, CNP ASSURANCES, URSSAF, VEOLIA, EDF COLLECTIVITE et DALKIA GROUPE EDF.

Chapitre 70 – Produits services, domaine et ventes diverses 1 294 910,07

Soit une réalisation de 86,93 %.

Il s'agit de vente de coupe de bois, des concessions de cimetière, de redevance d'occupation du domaine public, le paiement des redevances pour les services rendus et le remboursement de frais divers (personnel et bâtiments) par la CCGAM ou d'autres redevables (locations et charges pour locaux).

Chapitre 73 – Impôts et taxes (hors fiscalité locale)..... 120 017,00

Il s'agit du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Chapitre 731 – Fiscalité locale 9 951 555,85

Correspondent aux :

Impôts directs locaux (taxes foncières bâtie et non bâtie et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants	9 199 840,00
Taxe additionnelle aux droits de mutation.....	304 395,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	269 586,66
Taxe locale publicité extérieur	82 463,44
Taxes pour utilisation des services et du domaine public	61 951,75
Autres contributions directes.....	33 319,00

Chapitre 74 – Dotations et participations..... 6 895 555,70

Soit une réalisation de 101,03%.

Dont les principales sont :

La dotation forfaitaire	2 421 638,00
La dotation de solidarité urbaine	1 754 092,00
Les compensations de l'Etat au titre des exonérations TF	952 211,00
La dotation de solidarité rurale	740 554,00
Les participations versées par d'autres organismes	291 814,01
La dotation nationale de péréquation	282 788,00
Autres participations de l'Etat.....	264 513,53

Autres participations de la Région, du Département 70 093,48
Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les dépenses de fonctionnement éligibles 56 605,30

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 157 337,69

Il s'agit des recettes générées par les redevances des jardins familiaux, des locations de salles, de locaux divers et de garages.

Chapitre 76 – Produits financiers 55 264,40

Correspondent à des produits d'Intérêts Courus Non Echus (ICNE) sur des placements pour un montant de 51 851,30 € et à des intérêts reçus d'emprunts pour 3 413,10 €.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels.....129 833,77

Correspondent principalement :

Aux ventes mobilières et immobilières 113 666,77
A des réductions de mandats sur exercices antérieurs 16 167,00

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 240 761,09

Correspondent principalement aux écritures de cessions (146 325,47 €) et aux amortissements des subventions versées (94 435,62 €).

Section d'investissement

En dépenses

- Crédits ouverts : 18 879 494,70 €
- Déficit fin 2024 reporté : 814 356,62 €
- Réalisations : 10 723 811,05 €
- Restes à réaliser 2025 reportés sur l'exercice 2026 : 3 320 286,03€

Les restes à réaliser concernent principalement :

- Les fouilles archéologiques dans le cadre du projet du Panoptique 1 317 987,96
- Les travaux du Skatepark.....228 203,82
- La participation versée au Conseil Départemental pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 681 207 629,00
- La restauration d'œuvres d'art.....164 426,30
- Les travaux de voirie 162 063,03
- L'acquisition d'un poids lourd Ampliroll 156 840,00
- Les travaux d'éclairage public.....115 438,55
- La participation versée à la SEMCODA pour les travaux d'extension de la maison de Santé Michel Gipeaux 100 000,00
- Les travaux du gymnase Monrose 97 148,38
- Les travaux de consolidation des remparts bd Laureau 92 723,70
- Le remboursement pour la mise en place d'un nouveau logiciel Finances et RH..... 91 328,37
- L'aménagement du terrain n°5 du stade St Roch..... 75 150,60
- Les travaux des réserves muséales 72 325,50
- Les travaux de façade de l'église de St Jean..... 65 557,82
- Les travaux de menuiserie réalisés à l'école du des hauts quartiers 46 080,96

La réalisation des dépenses d'équipement s'élève à 49,57%.

Chapitre 20 –Immobilisations incorporelles.....158 837,24

Correspondent aux projets suivants :

- Diverses études et diagnostics (Panoptique d'Autun-Musée Rolin, diverses voiries, Pierre de Couhard, ...) ...125 894,88
- L'achat de divers logiciels (dématérialisation des bons de commande, achat

de licences) 32 942,36

Chapitre 204 –Subventions d'équipement versées 278 047,23

Correspondent aux diverses subventions versées aux associations, aux clubs sportifs et autres organismes :

- à la rénovation des façades	109 075,65
- à la rénovation de la grille du Lycée Bonaparte	100 000,00
- à l'hôpital d'Autun pour la rénovation de l'internat	30 000,00
- Participation au déplacement d'ouvrage pour les eaux pluviales.....	20 342,58
- à différents commerçants pour l'acquisition de mobiliers de terrasse	7 859,00
- Société histoire naturelle et des amis du muséum d'Autun.....	2 500,00
- Stade Athlétique Autunois.....	2 000,00
- Sprinter club autunois.....	2 000,00
- ASA rugby	1 500,00
- Aéroclub du Morvan	1 270,00
- Amicale Fragny Planois.....	1 000,00
- Tennis Club Autunois	500,00

Chapitre 21 –Immobilisations corporelles..... 4 916 463,12

Il s'agit de :

Divers travaux de voirie et de trottoirs	1 772 153,61
Travaux et acquisition de matériels divers pour l'ensemble des services	508 603,74
Travaux sur les bâtiments des écoles.....	443 478,92
Travaux de réseaux d'eaux pluviales.....	435 609,04
Acquisition de la Salle de l'Arquebuse	350 000,00
L'acquisition de parcelles.....	322 265,95
Divers matériels et travaux au Théâtre	150 195,76
Divers matériels pour le service de la Police Municipale	122 102,91
Dépenses liées à la Chaufferie P3.....	111 409,04
La restauration d'œuvres pour le musée Rolin	83 237,20
Acquisition d'une laveuse pour la voirie	75 600,00
Travaux à l'hôpital St Gabriel	72 596,88
Travaux dans différents bâtiments.....	65 379,67
Travaux d'espaces verts.....	58 776,18
Travaux au gymnase Monrose.....	56 353,65
Divers matériels informatiques et de téléphonie	51 717,86
Travaux à l'EVA	46 368,72
L'acquisition de matériels pour le musée Rolin	41 489,13
L'acquisition de divers matériels pour le service voirie.....	41 778,00
L'Acquisition de matériels de transport	28 464,86
Acquisition d'aspirateur de voirie	22 585,86
Travaux à l'église Notre Dame	17 974,63
Travaux au Théâtre Romain	17 515,08
Travaux de toiture au centre équestre	11 976,80
Travaux au Muséum	6 330,73
L'acquisition de divers matériels pour les centres sociaux	2 498,90

Chapitre 23 –Immobilisations en cours.....694 237,59

Correspondent :

Aux travaux pour la création des réserves et les fouilles archéologiques dans le cadre du projet Le Panoptique d'Autun-Musée Rolin	636 080,16
Aux travaux de l'Eglise de Notre Dame	44 842,29
A des travaux de raccordement de gouttières au Muséum	13 315,14

Opérations d'équipement..... 1 605 780,95

Il s'agit :

De la maîtrise d'œuvre du projet Le Panoptique d'Autun-Musée Rolin.....	1 190 020,13
Des participations versées dans le cadre de l'OPAH RU.....	172 215,05
Des participations versées à l'OPAC dans le cadre des logements de la rue Carion.....	130 000,00
Des participations versées à l'OPAC dans le cadre de la requalification du quartier de St Andoche	60 000,00
Des travaux concernant la réfection de la toiture de l'église Notre Dame	53 545,77

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves 328 430,82

Correspondent aux excédents de fonctionnement capitalisés.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés..... 2 165 973,77

Cela correspond aux remboursements du capital des emprunts courants, au PPP et aux transferts des emprunts du PASA à la CCGAM.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières..... 468,00

Il s'agit d'un dépôt de garantie versé à la SCI Centre de Santé d'Autun dans le cadre du bail de location du parking rue de l'Arquebuse.

Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers 8 424,00

Correspondent aux écritures de régularisation à la suite du recouvrement de travaux de mise en sécurité.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre transfert entre section 240 761,09

Concernent les écritures de cessions (146 325,47 €), et les amortissements des subventions (94 435,62 €).

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales 326 377,24

Correspondent aux écritures d'ordre relatives aux acquisitions de biens sans maîtres (132 210 €) et à celles liées à des régularisations d'avances sur travaux (194 167,24 €).

En recettes

- Crédits ouverts :	19 693 851,32 €
- Excédent fin 2024 reporté :	4 415 169,37 €
- Réalisations :	3 525 014,82 €
- Restes à réaliser 2025 reportés sur l'exercice 2026 :	500 069,13 €

Les restes à réaliser concernent :

- Un fonds de concours de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.....	164 013,54
- Une subvention DETR pour les travaux d'aménagement du boulevard Laureau	155 658,59
- Une subvention de la CAF pour la rénovation des locaux du Centre Social Prieuré St Martin.....	55 000,00
- Une subvention de l'Etat pour les travaux réalisés dans l'école Victor Hugo	38 738,00
- Une subvention de l'Etat pour les fouilles archéologiques réalisées dans le cadre de l'extension du musée Rolin	34 559,00
- Une subvention du conseil régional Bourgogne Franche Comté pour les travaux Skate Park et Pumptrack	20 000,00
- Une subvention du conseil régional Bourgogne Franche Comté pour le renouvellement de projecteurs	20 000,00
- Une subvention du Conseil départemental Saône et Loire pour l'achat un projecteur LED pour le théâtre	10 000,00
- Une subvention de l'Etat pour la mise en place d'interopérabilité entre la police municipale et la gendarmerie nationale	2 100,00

Chapitre 13 – Subventions d'investissement 682 834,23

Cela concerne :

Une subvention du FEADER pour les études du projet Le Panoptique d'Autun- Musée Rolin.....	191 164,52
Des subventions de l'Etat et du Conseil Départemental pour l'aménagement d'un centre de préparation pour les JO 2024	85 152,20
Une subvention de la banque des territoires pour la place des services.....	71 000,00
Une subvention de l'Etat pour le projet Le Panoptique D'Autun-Musée Rolin.....	68 423,92

La répartition par l'Etat des amendes de police	51 949,00
Une subvention de l'Etat pour la restauration d'œuvres	27 000,00
Un reversement de la collecte pour la restauration de la vierge Bulliot	26 985,94
Une subvention de la DRAC pour la restauration de la toiture de la Chapelle St Nicolas	25 517,93
Une subvention de l'Etat pour la réfection des grilles du Théâtre Romain	20 838,32
Une subvention de l'Etat pour des travaux de remplacement de menuiseries à l'école du Clos Jovet	19 961,14
Une subvention de la CAF pour l'acquisition d'un minibus pour la Direction Cohésion Sociale Urbaine	19 289,06
Une subvention du Conseil Régional pour le système de diffusion sonore au Théâtre municipal	15 727,51
Une subvention de l'Etat pour des travaux de mise aux normes au musée	12 000,00
Une subvention de l'Etat pour l'isolation phonique de l'école Victor Hugo	11 562,36
Une subvention du Conseil Départemental pour des travaux d'isolation phonique à l'école Victor Hugo	8 565,00
Une subvention de la DRAC pour la gestion des collections	6 760,00
Une subvention de l'Etat pour la sécurisation des colonnes de l'Eglise St Symphorien	6 379,00
Une subvention du SSMAC pour le renforcement de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les habitants de la commune rurale de Oueléni	6 000,00
Une subvention du Conseil Régional pour une étude de faisabilité de l'aménagement d'un centre d'étude et de conservation au musée	5 757,50
Une subvention de la DRAC pour la mise en place d'un circuit signalétique d'interprétation du patrimoine	1 920,00
Une aide pour l'adaptation du poste de travail d'une personne en situation de handicap	880,83
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	981 080,04
Correspondent :	
Au FCTVA	967 857,89
A la taxe d'aménagement	13 222,15
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 307,44
Il s'agit de cautions versées pour des locations.	
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	25 281,76
Il s'agit de remboursement d'emprunt à la suite d'un transfert de compétence.	
Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers	8 424,00
Correspondant aux écritures de recouvrement de travaux effectués pour compte de tiers.	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre section	1 499 710,11
Correspondant :	
Aux dotations aux amortissements	1 239 717,87
Aux valeurs comptables des immobilisations cédées	237 003,84
Aux plus-values sur les cessions (véhicule, débroussailleuse, terrain, bâtiment)	22 988,40
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	326 377,24
Correspondant aux écritures d'ordre relatives aux acquisitions de biens sans maîtres (132 210 €) et à celles liées à des régularisations d'avances sur travaux (194 167,24 €).	

BUDGET DES IPDR

Je vous présente le Compte Administratif qui retrace l'exécution du budget 2025, et les résultats qui en découlent, pour les immeubles productifs de revenus.
Il s'exprime en Toutes Taxes Comprises (TTC).

Les réalisations en dépenses et en recettes sont :

Section de fonctionnement

En dépenses

- Crédits ouverts :	1 668 521,73
- Réalisations :	1 142 222,02

Chapitre 011 – Charges à caractère général.....424 979,67

Cela concerne :

Les fluides	163 453,99
Les fournitures d'entretien, de petits équipements et administratives	116 581,01
Les contrats de prestations, de locations et d'assurances	66 730,28
Les taxes foncières et autres impôts locaux.....	57 228,00
Les honoraires, publication et frais de télécommunication	20 986,39

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.....111 253,03

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 0,15

Il s'agit des ajustements sur les impôts prélevés à la source.

Chapitre 66 – Charges financières 111 333,32

Correspondent aux échéances d'intérêts d'emprunt et aux ICNE.

Chapitre 67 – Charges spécifiques..... 163,93

Correspondent à des réductions de titres sur exercices antérieurs concernant des loyers et des charges.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)..... 33,01

Correspondent à la dotation pour créances douteuses concernant des loyers.

Chapitre 042 – Opération d'ordre transfert entre sections 494 458,91

Il s'agit des dotations aux amortissements.

En recettes

- Crédits ouverts :	944 810,00
- Excédent fin 2024 reporté :	723 711,73
- Réalisations :	1 044 381,55

Chapitre 013 – Atténuations de charges..... 884,11

Il s'agit de remboursement de la part de Dalkia et EDF.

Chapitre 70 – Produits services, domaine et ventes diverses 45 039,58

Correspondent aux remboursements des charges locatives par les différents loueurs de salles.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 973 282,55

Il s'agit des locations de salles et de logements dont la gendarmerie (689 164,71 €).

Chapitre 76 – Produits financiers 22 791,78

Correspondent aux intérêts courus non échus à recevoir des comptes à terme.

Chapitre 77 – Produits spécifiques..... 1 706,00

Concernent à des annulations de mandats sur exercices antérieurs.

Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections 677,53

Correspondant aux amortissements des subventions versées.

Section d’investissement

En dépenses

- Crédits ouverts :	1 564 523,02
- Réalisations :	784 016,77
- Restes à réaliser :	265 135,16

Les restes à réaliser concernent principalement :

- Des travaux de remplacement des bardages en bois à la gendarmerie	57 856,08
- Des travaux d’étanchéité de la toiture terrasse de l’Hexagone	176 688,40

Chapitre 21 –Immobilisations corporelles.....336 112,04

Cela concerne :

Des outils et du matériel	123 792,93
Des travaux de bardage bois à la gendarmerie	80 307,12
Des travaux d’aménagement de la cour au Forum	43 183,94
L’acquisition d’un camion benne	39 990,00
Des travaux de réfection de zinguerie au Forum.....	24 478,83
Les dépenses liées à la Chaufferie (P3).....	18 354,55
Des travaux d’installation de portail d’entrée aux familles à la gendarmerie	2 820,48
Des travaux de serrure à l’Hexagone	1 565,04
Des travaux de création d’aire de jeux de la gendarmerie	899,15
Des travaux de réfection de toiture à l’Hexagone.....	720,00

Chapitre 23 –Immobilisations en cours..... 3 700,00

Il s’agit d’un relevé topographique au Forum.

Chapitre 16 –Emprunts et dettes assimilées 443 527,20

Correspondent au remboursement du capital des emprunts.

Chapitre 040 –Opérations d’ordre transfert entre sections 677,53

Il s’agit des amortissements des subventions.

En recettes

- Crédits ouverts :	645 949,73
- Excédent fin 2024 reporté :	918 573,29
- Réalisations :	495 745,91

Chapitre 16 –Emprunts et dettes assimilées 1 287,00

Correspondent à des cautions rendues.

Chapitre 040 –Opérations d’ordre transfert entre sections 494 458,91

Il s’agit des dotations des amortissements.

Je vous présente le Compte administratif qui retrace l'exécution du budget 2025, et les résultats qui en découlent, pour le budget du service archéologie.
Il s'exprime en Toutes Taxes Comprises (TTC).

Les réalisations en dépenses et recettes sont :

Section de fonctionnement

En dépenses

- **Crédits ouverts :** 320 180,00
- **Réalisations :** 259 675,33

Chapitre 011 – Charges à caractère général..... 51 376,80

Il s'agit :

Les frais de formations, de documentation et de télécommunication	14 214,03
Les contrats de prestations, de locations et d'assurances	23 565,93
Les fluides	7 334,66
Les fournitures de petits équipements et administratives.....	6 262,18

Chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés.....207 235,59

Rémunérations	123 478,74
Charges de sécurité sociale, de prévoyance et autres	58 018,63
Autres indemnités titulaires, non titulaires.....	23 554,43
Autres impôts, taxes sur rémunérations	2 183,79

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 1,38

Correspondant aux écritures de régularisations du prélèvement à la source.

Chapitre 042 – Opérations ordre transférées entre sections..... 1 061,56

Correspondant aux écritures de dotation aux amortissements.

En recettes

- **Crédits ouverts :** 293 722,86
- **Excédent fin 2024 reporté :** 26 457,14
- **Réalisations :** 242 864,24

Chapitre 74 – Dotations et participations.....242 697,44

Il s'agit :

De la subvention d'équilibre versée par le budget principal.....	236 000,00
D'une subvention de la DRAC pour des diagnostics archéologiques.....	1 857,44
D'une subvention de la DRAC pour la 16 ^{ème} Journée Archéologique.....	3 500,00
D'une subvention du Conseil Régional pour la numérisation des archives.....	1 340,00

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 166,80

Correspondant aux écritures de régularisations du prélèvement à la source.

Section d'investissement

En dépenses

• Crédits ouverts :	11 770,00
• Solde d'exécution reporté :	0,00
• Excédent de fonctionnement :	2 942,34
• Réalisations :	9 227,28
• Restes à réaliser :	0,00

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles..... 9 227,28

Il s'agit :

De l'achat de modèles 3D de la Pierre de Couhard et du Temple du Janus.....	5 814,00
De l'installation de téléphonie au Museum et au service Archéologie	1 741,20
De l'achat d'un détecteur de métaux.....	982,80
Des dépenses liées à la Chaufferie (P3)	359,48
De l'acquisition de perforateurs.....	329,80

En recettes

• Crédits ouverts :	14 712,34
• Réalisations :	4 003,90
• Restes à réaliser :	0,00

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves 2 942,34

Il s'agit des excédents de fonctionnement capitalisés fin 2024 afin de répondre au besoin de financement de la section d'investissement (en tenant compte des restes à réaliser).

Chapitre 040 - Opérations d'ordre transférées entre sections 1 061,56

Correspondent aux écritures d'amortissements.

Pour	23	
Contre	2	Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS
Abstentions	5	Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS
Ne prend pas part au vote	1	M. Vincent CHAUVET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1^{er} : D'ELIRE le président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif,

Article 2 : D'APPROUVER le compte administratif 2025 de la ville d'Autun, Monsieur Le Maire devant se retirer pour le vote, faisant ressortir les résultats de clôture suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de clôture Sans Restes à Réaliser
Budget Principal	- 3 597 983,48 €	8 378 204,61 €	4 780 221,13 €
Budgets Annexes			
Immeubles Productifs De Revenus	630 302,43 €	625 871,26 €	1 256 173,69 €
Service Archéologique	- 8 165,72 €	9 646,05 €	1 480,33 €

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance
Morgane BOUCHARD

Le Maire,
Vincent CHAUVET

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :27

Pouvoir(s):4

Absent(s):2

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-142

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Corinne BOUTHIÈRE, M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Financières - Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, L.2333-6 et L.2333-14 et L.2333-15 ;

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), et notamment ses articles A454-10 à A454-12 et L 454-39 à L 454-77 ;

Vu la délibération n°2009-05-25-11, de la ville d'Autun, approuvant l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération n° 2018/003 du 8 février 2018 :

- Etendant les cas d'exonérations de TLPE pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus de 12m² ;
- Approuvant la réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés ;

Vu l'arrêté (NOR : ECOE2503146A) du 20 mars 2025 du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

Lors de sa réunion du 25 mai 2009, le conseil municipal d'Autun a adopté les modalités de mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dont l'assiette est constituée par la surface des publicités, pré enseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

L'article L454-47 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) prévoit que l'actualisation des

tarifs de la TLPE pour l'année N doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise avant le 1^{er} juillet de l'année n-1.

Les tarifs de la TLPE sont calculés par référence au tarif applicable aux dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques d'une surface inférieure ou égale à 50 m², soit, en 2026, dans les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants, 18,90€/m².

Ce tarif de référence est nommé T dans la présente délibération. Il est présenté les modalités de calcul des niveaux plafonds des autres enseignes à partir de cette valeur de référence.

T = dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques ≤ 50m²

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques ≥ 50m² = 2 x T

Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques ≤ 50m² = 3 x T

Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques ≥ 50m² = 6 x T

Enseignes = T

Enseignes dont la superficie est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m² = T x 2

Enseignes > 50m² = T x 4

Pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

En application des dispositions de l'article L. 2333-8 du CGCT, la délibération du 8 février 2018 a prévu :

- Le maintien de l'exonération pour les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7m² ;
- L'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12m² ;
- Une réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Il résulte de l'article L.454-47 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision, soit 0,9% (source INSEE).

Lorsque les tarifs obtenus par application du taux de croissance de l'IPC N-2 sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € ;

Considérant que la TLPE permet de lutter contre la pollution visuelle que peut constituer la publicité extérieure lorsque son usage n'est pas modéré ;

Considérant qu'il est important de ne pas pénaliser les commerces de proximité.

Pour	29	
Contre	0	
Abstentions	2	Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1 : DE FIXER à compter du 1^{er} janvier 2027 les tarifs dans la limite de ceux applicables en 2027 qui résultent de la revalorisation des tarifs applicables en 2026 par l'évolution de l'indice des prix à la consommation constatée entre 2024 et 2025 soit 0,9% ;

Catégorie de support	Tarif annuel/m ²	
	2026	2027
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ²	18,90 €	19,10 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50m ²	37,80 €	38,10 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ²	56,70 €	57,20 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50m ²	113,30 €	114,30 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7m ²	Exonération	Exonération

Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	Exonération	Exonération
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	37,10 €	38,10 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50m ²	75,60 €	76,30 €

Réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 20m ²	50%	50%
---	-----	-----

Article 2 : DE MAINTENIR les exonérations et la réfaction en œuvre.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :26

Pouvoir(s):4

Absent(s):3

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-144

VILLE D'AUTUN**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 22 JUIN 2026****ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

M. Alain DURAND, Mme Corinne BOUTHIÈRE.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Financières - Bilan 2025 de la mutualisation du Service Communication de l'Autunois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le bilan joint en annexe ;

Comme chaque année depuis 2012 pour la Direction de la Communication, un bilan financier des mutualisations liées à l'exercice N-1 est réalisé pour déterminer les sommes dues par la collectivité bénéficiaire.

Concernant le bilan de l'exercice 2025 du 01/01/2025 au 31/08/2025, les principales dépenses concernées représentent les salaires et charges des 5 agents mutualisés, dont la répartition du temps de travail s'effectue de la façon suivante :

Agents	Employeur	Part ville	Part CCGAM
Infographiste/photographe n°1	CCGAM	24,83%	75,17%
Chargée de communication	CCGAM	2,99%	97,01%
Infographiste/photographe n°3	CCGAM	0,75%	99,25%
Responsable du service mutualisé	Ville	80,96%	19,04%

Par rapport aux charges de personnel calculées sur ces bases, la ville doit 8 485,23 € à la CCGAM et la CCGAM doit 10 390,16 € à la ville.

Le bilan de l'année 2025 fait alors apparaître une **soulte en faveur de la Ville d'Autun** d'un montant de **1 904,93 euros**.

La ville d'Autun recevra donc en produit, de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, un titre relatif aux charges de personnel pour 1 904,93 Euros au compte 70846.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER le bilan de l'année 2025 pour le service communication (états joints en annexe) ;

Article 2 : D'AUTORISER, au bénéfice de la Ville d'Autun, la prise en charge d'un titre de 1 904,93 € au compte 70846 pour le remboursement du personnel.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :26

Pouvoir(s):4

Absent(s):3

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-145

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Alain DURAND, Mme Corinne BOUTHIÈRE, M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Ressources Humaines - Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et autorisation des recrutements de contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique permet au conseil municipal le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois ;

Considérant que la collectivité doit assurer la sécurité publique, l'accueil et l'orientation des publics, la valorisation des espaces naturels et espaces verts, et porte l'organisation d'événements notamment culturels, sociaux et sportifs qu'il est nécessaire de promouvoir ;

Considérant qu'en raison des tâches à effectuer, il est nécessaire de créer 18 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser le recrutement de 18 contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**Article 1 : DE CREER 18 emplois non permanents tels que listés ci-dessous,**

Direction / service	Date	Filière	Grade	Nombre de poste	Temps de travail hebdomadaire	Missions
Pôle entretien	01/07/2026	Technique	Adjoint technique	1	TNC 17h30/sem	Agent d'entretien des locaux
DCSU	01/07/2026	Animation	Animateur	1	TC	Animateur socio-culturel
DCSU	01/07/2026	Sanitaire et sociale	Assistant socio-éducatif	1	TC	Référent VIF et prévention de la délinquance
DST - entretien du domaine public	01/07/2026	Technique	Adjoint technique	1	TC	Agent technique polyvalent
DST - Direction	01/07/2026	Technique	Technicien	1	TC	Directeur adjoint de la DST
Direction de la communication	01/07/2026	Administrative	Adjoint administratif	1	TC	Chargé de mission communication
Direction de la communication	01/07/2026	Technique	Technicien	1	TC	Graphiste
DVC	01/07/2026	Administrative	Adjoint administratif	1	TC	Agent administratif
DMP	01/07/2026	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	1	TC	Régisseur de collections
Police Municipale	01/07/2026	Technique	Adjoint technique	9	TNC 8h/sem	Agent de sécurité écoles

Article 2 : DE FIXER la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle des agents recrutés.

Date de publication : 23 juin 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :26

Pouvoir(s):4

Absent(s):3

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-146

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Alain DURAND, Mme Corinne BOUTHIÈRE, M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Ressources Humaines - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique permet au conseil municipal le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois ;

Considérant qu'en raison des tâches à effectuer pendant la période estivale et du renfort nécessaire en période de congés d'été, il est nécessaire de créer quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et d'autoriser le recrutement de quatre contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création de deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces verts pour

faire suite à l'accroissement saisonnier d'activité à la direction des services techniques, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, à compter du 1^{er} juin 2026 ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent pour faire suite à l'accroissement saisonnier d'activité à la direction des services techniques, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, à compter du 1^{er} juin 2026 ;

ARTICLE 3 : D'APPROUVER la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent d'accueil et d'état civil pour faire suite à l'accroissement saisonnier d'activité à la direction de la Vie du Citoyen, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

ARTICLE 4 : DE FIXER la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle des agents recrutés ;

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout acte s'y rapportant.

Date de publication : 23 juin 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :26

Pouvoir(s):4

Absent(s):3

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-147

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Alain DURAND, Mme Corinne BOUTHIÈRE, M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Ressources Humaines - Apprentissage et alternance - création de stages d'alternance pour la rentrée 2026/2027

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 juin 2026 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité social territorial
Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DE DECIDER du recours au contrat d'apprentissage ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la possibilité de conclure dès la rentrée scolaire 2026/2027, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	A compter du	Durée de la Formation
Direction Sports et handisports	1	BAC PRO « travaux aménagements paysagers »	01/09/2026	3 ans
Direction Culture et Evénements	1	BTS support à l'action managériale	01/09/2026	2 ans

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation.

Date de publication : 23 juin 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :26

Pouvoir(s):4

Absent(s):3

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-148

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Alain DURAND, Mme Corinne BOUTHIÈRE, M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Ressources Humaines - Création de postes permanents - Modification n° 3 du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir, de fermer, ou de modifier les temps de travail des postes pour permettre une évolution de carrière des agents et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1: DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

FILIERE / GRADE	CREATION SUPPRESSION	DATE	
CULTURELLE / Attaché territorial de conservation du patrimoine	+ 1	01/07/2026	Temps complet
CULTURELLE / Assistant de conservation du patrimoine	+ 1	01/07/2026	Temps complet
CULTURELLE / Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	+ 1	01/07/2026	Temps complet
CULTURELLE / Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	- 1	01/10/2026	Temps complet
POLICE MUNICIPALE / Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	- 1	01/07/2026	Temps complet
POLICE MUNICIPALE – Brigadier-chef principal	+ 1	01/07/2026	Temps complet
TECHNIQUE / Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	+ 3	01/07/2026	Temps complet
TECHNIQUE / Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	+ 1	01/07/2026	Temps complet
TECHNIQUE / Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	- 3	01/10/2026	Temps complet
TECHNIQUE / Adjoint technique	- 1	31/12/2026	Temps complet
TECHNIQUE / Agent de maîtrise principal	+ 1	01/07/2026	Temps complet
TECHNIQUE / Agent de maîtrise	- 1	01/10/2026	Temps complet
ADMINISTRATIVE / Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	+ 1	01/07/2026	Temps complet
ADMINISTRATIVE / Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	+ 2	01/07/2026	Temps complet
ADMINISTRATIVE / Adjoint administratif	+ 1	01/07/2026	Temps complet
ADMINISTRATIVE – Adjoint administratif	- 2	01/10/2026	Temps complet
ANIMATION / Animateur principal 1 ^{ère} classe	+ 1	01/07/2026	Temps complet
ANIMATION / Animateur principal 2 ^{ème} classe	- 1	01/10/2026	Temps complet

BUDGET ANNEXE ARCHEOLOGIE :

FILIERE / GRADE	CREATION SUPPRESSION	DATE	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
CULTURELLE / Attaché principal de conservation du patrimoine	+ 1	01/07/2026	Temps complet
CULTURELLE / Attaché de conservation	- 1	01/10/2026	Temps complet
TECHNIQUE / Technicien	+ 1	01/07/2026	Temps complet
TECHNIQUE / Adjoint technique	- 1	01/07/2026	Temps complet

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260622-1657-DE



ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un des Adjointes ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Date de publication : 23 juin 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :26

Pouvoir(s):4

Absent(s):3

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-149

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Alain DURAND, Mme Corinne BOUTHIÈRE, M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Ressources Humaines - Droit à la formation des élus

Vu les articles L.2123-1 à L.2123-16 et L.1221-5 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et qu'il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond et dont le montant annuel est arrêté pour une période de trois ans. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L.1621-3 ;

Considérant que la mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat lorsque l'élu n'a pas liquidé ses droits à pension au titre de son activité professionnelle ;

Considérant qu'indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles

L.2123-1, L.2123-2 et L.2123-4 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est de 30 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection ;

Considérant que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation au titre de l'article L. 2123-12 ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 et, le cas échéant, L.2123-22. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante ;

Considérant que ces dispositions de la présente section ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre chargé des collectivités territoriales dans les conditions fixées à l'article L.1221-3 ;

Considérant que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local prévoit que tout membre d'une collectivité territoriale peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local ;

Cette session comporte :

1° Un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, qui inclut, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'Etat en application des articles L.2122-27 à L.2122-34-2 ;

2° Une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les orientations prioritaires en matière de formation des élus pour la durée du mandat à savoir :

- Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales,
- Finances locales et élaboration du budget,
- Fondamentaux de l'action publique locale,
- Action culturelle, Tourisme, Patrimoine,
- Politique publique « Sports »,
- Action sociale / Santé,
- Politique de la Ville,
- Coopération décentralisée,
- Communication,
- Gestion des conflits / conflits de voisinage,
- Toute formation en lien direct avec les délégations et l'exercice du mandat ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les modalités d'exercice du droit à la formation à savoir :

Une demande écrite préalable 30 jours minimum avant le début de la formation, sauf urgence, adressée à l'autorité territoriale précisant :

- L'intitulé et le programme de la formation,
- L'identité de l'organisme dispensateur agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales,
- Les dates, durée et lieu de formation,
- Le coût pédagogique de la formation,
- Les éventuels frais annexes ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer

tout acte nécessaire à la bonne conclusion des dossiers relatifs à la

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260622-1688-DE



Date de publication : 23 juin 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :26

Pouvoir(s):4

Absent(s):3

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-150

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Alain DURAND, Mme Corinne BOUTHIÈRE, M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Ressources Humaines - Information relative à l'attribution d'une mesure de protection fonctionnelle

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel le maire et les autres membres du conseil municipal bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le CGCT ;

Vu l'arrêté du Maire d'Autun du 10 juin 2026 accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Metin ALBAYRAK, huitième Adjoint au Maire d'Autun ;

Considérant que, en application de l'article L. 2123-35 du CGCT, la commune accorde sa protection au maire, aux autres membres du conseil municipal ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions actuelles ou passées. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté ;

Considérant que Monsieur Metin ALBAYRAK, Adjoint au Maire d'Autun, a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle le 8 juin 2026 suite à des propos diffamatoires tenus à son encontre sur les réseaux sociaux, qui nuisent à son honneur et à sa réputation ;

Considérant que la Ville d'Autun a informé l'ensemble des membres du conseil municipal par message

électronique du 10 juin 2026 ;

Considérant que la demande de protection fonctionnelle ainsi que la preuve de cette information a été transmise au contrôle de légalité le 10 juin 2026 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-35 du CGCT, Monsieur Metin ALBAYRAK bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la réception de ces informations par le représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que la protection fonctionnelle couvre notamment les éventuels frais de procédure judiciaire, d'honoraires d'avocats et d'éventuelle assistance psychologique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : DE PRENDRE ACTE du bénéfice de la protection fonctionnelle accordée à Monsieur Metin ALBAYRAK par arrêté du 10 juin 2026.

Date de publication : 23 juin 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :26

Pouvoir(s):4

Absent(s):3

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-151

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Alain DURAND, Mme Corinne BOUTHIÈRE, M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Actions Humanitaires - Soutien aux victimes de la guerre au Liban

À la suite du déclenchement de la guerre de Gaza depuis 2023 et dans un contexte d'instabilité accrue dans la région, Israël et le Hezbollah sont engagés dans des combats meurtriers au Liban.

Les bombardements et incursions israéliennes ont causé la mort de près de 1.500 personnes dont 130 enfants. Les destructions massives d'infrastructures civiles, d'hôpitaux et de logements ont entraîné le déplacement forcé d'environ 1,2 million de personnes, soit un cinquième de la population libanaise.

Face à cette nouvelle catastrophe, de nombreuses collectivités françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide à la population civile libanaise affectée.

En réponse à cet élan de solidarité, Cités Unies France a décidé de lancer un fonds de solidarité pour les collectivités libanaises touchées par cette guerre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1115-1 selon lequel, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le :

ID : 071-217100148-20260622-1541-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : SE PORTER SOLIDAIRE du Liban et de ses habitants ;

Article 2 : D'ABONDER le fonds de solidarité mis en place par Cités Unies de France par le versement d'une subvention à hauteur de 1.000 €.

Date de publication : 23 juin 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).